

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3105

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

Modifier ainsi la première phrase de l'alinéa 37 :

1° Substituer aux mots :

« en vigueur à la date de promulgation »

les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la publication » ;

2° Après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de cette phrase :

« de la date de promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.